NOTRE SOUVERAINETÉ MÉRITE UNE LOI MODERNE.



OUI À LA LOI SUR LE MATÉRIEL DE GUERRE (LFMG)

economiesuisse GRPM PVL Le Centre PLR UDC SOG SSO SSU Alliance Sécurité Suisse

1. De quoi s’agit-il ?

La loi sur le matériel de guerre est une loi moderne, qui garantit la base industrielle en Suisse. Elle permet le réarmement de l'armée et contribue à la neutralité armée.

La loi sur le matériel de guerre régit notamment l'exportation d'armes, de munitions et de composants militaires. Ces exportations sont soumises à autorisation. La modification adoptée en 2021 et entrée en vigueur en 2022 a permis d'ancrer les critères d'autorisation dans la loi. L’exportation vers des États impliqués dans un conflit armé interne ou international est en principe interdite. Cela concerne également les États partenaires de la Suisse. Pour les livraisons à des gouvernements étrangers, une déclaration de non-réexportation est aujourd’hui exigée par principe. Le transfert du matériel nécessite donc l’accord de la Suisse.

Le 29 novembre 2026, nous voterons sur la modification de la loi sur le matériel de guerre du 19 décembre 2025. Un référendum a été lancé contre cette modification portant sur les règles relatives à l’exportation et au transfert, ainsi que sur la marge de manœuvre du Conseil fédéral. Il ne s’agit pas d’une adhésion à une alliance ni d’un crédit d’acquisition pour l’armée.

2. Pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement disent OUI ?

C'est une solution suisse pragmatique, bénéfique pour l'armée, pour l'industrie et pour le pays. Elle est à la fois rigoureuse et souple.

Le Conseil fédéral et la majorité du Parlement recommandent de voter oui car ils souhaitent préserver la base industrielle qui contribue à la capacité de défense de la Suisse. Il s’agit d’une révision de loi comportant trois éléments essentiels :

Premièrement, le critère de conflit précédemment en vigueur est supprimé pour le groupe de partenaires défini par la loi. À la date de référence, ce groupe comprend 36 États, conformément à l’annexe 2 de l’ordonnance sur le matériel de guerre. En font notamment partie l’Allemagne, la France, l’Italie, l’Autriche, le Royaume-Uni et les États-Unis. La simple participation à un conflit n’exclut donc plus l’exportation. Les autres critères de protection habituels et le droit de la neutralité continuent de s’appliquer. En cas de circonstances exceptionnelles et d’intérêts contraires en matière de politique étrangère, de neutralité ou de sécurité, l’autorisation doit être refusée. L’exportation elle-même reste soumise à autorisation.

Deuxièmement, la déclaration de non-réexportation est exigée de manière ciblée et n’est plus supposée d’office. Le Conseil fédéral peut l’imposer à des destinataires finaux étatiques lorsque des raisons de politique étrangère, de neutralité ou de sécurité l’exigent. Cela permet de déterminer, lors de l’exportation initiale, quelles restrictions de transfert s’appliquent. Cette modification ne se limite pas aux 36 États partenaires. Les déclarations déjà existantes restent contraignantes.

Troisièmement, l'article 22b confère au Conseil fédéral une compétence dérogatoire. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut déroger aux critères énoncés à l'article 22a si la sauvegarde des intérêts de la politique étrangère ou de sécurité l'exige. Les obligations internationales, le droit de la neutralité et les embargos restent contraignants. En cas de décisions dérogatoires, les commissions de la politique de sécurité sont informées dans les 24 heures. Les arrêtés dérogatoires doivent être limités dans le temps.

5 bonnes raisons de voter OUI

- Oui à notre sécurité : notre armée doit défendre notre pays et être capable de tenir en cas d'urgence.
- Oui à la neutralité armée : nous voulons protéger notre propre voie par nos propres moyens.
- Oui à l'indépendance : les capacités critiques doivent rester en Suisse, et non pas uniquement à l'étranger.
- Oui aux emplois et aux places d'apprentissage en Suisse : nous voulons mener nos recherches, développer et produire ici.
- Oui à la fiabilité : nous voulons des règles claires pour nos partenaires et une plus grande marge de manœuvre pour la Suisse.

3. Les cinq arguments en détail

1. Notre sécurité a besoin d'une armée capable de tenir bon.

La sécurité de notre pays ne commence pas seulement à la frontière. Elle commence aussi là où les véhicules sont entretenus, où les munitions sont fabriquées et où les pièces de rechange sont mises à disposition. Nos soldats doivent pouvoir compter sur leur équipement. Une armée a donc besoin de bien plus que de simples systèmes achetés ; elle doit être capable de maintenir ces systèmes en état de fonctionnement.

Les diapositives mettent en évidence ce lien : l’armée a besoin de capacités industrielles sur le territoire national, et cette industrie a besoin d’exportations. En cas de crise, l’entretien, les réparations et l’adaptation aux nouvelles technologies ne peuvent pas être organisés à partir de rien. Ceux qui préservent ces capacités aujourd’hui créent les conditions nécessaires pour que l’armée puisse continuer à remplir ses missions demain.

Une telle base industrielle ne peut être soutenue par le seul marché intérieur suisse. Le développement et la production nécessitent des commandes allant au-delà des besoins de notre armée. La révision améliore les conditions légales à cet effet. Il ne s’agit pas d’un sujet secondaire de la politique de sécurité, mais bien de savoir si nous pourrons exploiter et perfectionner notre équipement à long terme.

Le conseiller national Thomas Hurter a résumé ainsi l'enjeu principal au Parlement : « C'est bien le cas, ce projet de loi est une Lex capacité de défense »

- Qui veut une armée opérationnelle, doit aussi vouloir préserver sa base industrielle et c'est pourquoi un oui à la loi sur l'armement est nécessaire. Nous voulons une armée capable de protéger notre pays et de tenir bon.

2. La neutralité armée doit s'appuyer sur ses propres capacités.

Nous voulons une Suisse neutre. Nous voulons décider nous-mêmes de la voie que suivra notre pays. Cette position exige la volonté et la capacité de protéger notre indépendance. La neutralité armée est donc liée à la mission de l'armée, qui est de défendre la Suisse.

Une armée a besoin d'entretien, de munitions, de pièces de rechange et de savoir-faire technique. Disposer de compétences industrielles propres contribue à garantir la disponibilité de ces prestations. La révision vise à préserver ces compétences en Suisse. Elle soutient ainsi la base matérielle de notre neutralité armée.

Le projet ne change rien au fait que le droit de la neutralité reste contraignant. Il n'oblige pas la Suisse à adhérer à une alliance ni à effectuer des livraisons d'armes qui enfreindraient ses obligations internationales. Le Conseil fédéral peut, pour des raisons de politique de neutralité, exiger une déclaration de non-réexportation. Même les livraisons facilitées entre partenaires doivent respecter le droit de la neutralité.

Le conseiller aux États Werner Salzmann a décrit ainsi cette mission au Parlement : « La loi suisse sur le matériel de guerre est un exercice d'équilibre entre la responsabilité éthique et les intérêts économiques, mais surtout ceux liés à la politique de sécurité. »

- C'est précisément cette responsabilité que nous voulons assumer. Un oui permet de concilier le maintien de nos capacités industrielles et les obligations juridiques de la Suisse. Quiconque souhaite préserver notre neutralité armée doit également veiller à ce qu'elle repose sur une armée opérationnelle, c'est pourquoi un oui à la loi sur le matériel de guerre est nécessaire.

3. Nos propres compétences nous apportent davantage d'indépendance.

La Suisse est un petit pays ouvert. Nous ne pouvons pas fabriquer nous-mêmes toutes les armes, tous les capteurs et tous les composants. Mais nous pouvons décider quelles capacités nous souhaitons conserver sur notre propre territoire. L'objectif n'est pas l'autosuffisance totale, mais une plus grande marge de manœuvre.

Quiconque est capable d'entretenir et de réparer lui-même ses systèmes dépend moins du prochain technicien disponible venu de l'étranger ; quiconque dispose de savoir-faire en matière de production et de ses propres capacités a davantage de possibilités de réagir aux goulots d'étranglement ; quiconque apporte des technologies recherchées aux chaînes d'approvisionnement internationales a davantage à offrir à ses partenaires qu'une simple commande.

Ces compétences naissent de l'expérience. Les professionnels, les entreprises et les sous-traitants les développent au fil des années. Lorsqu'une production est perdue, ce n'est pas seulement une machine qui disparaît, mais aussi des savoir-faire, des processus bien rodés et des liens entre les entreprises qui sont perdus. Cela ne peut pas être remplacé à court terme.

Cette réforme s'attaque aux obstacles à l'exportation qui entravent le maintien de ces capacités. Elle ne garantit pas l'approvisionnement depuis l'étranger en cas d'urgence. Les stocks, l'approvisionnement autonome et la sécurisation des chaînes d'approvisionnement restent indispensables. Mais elle améliore les conditions permettant de rester soi-même un maillon performant de ces chaînes d'approvisionnement.

- Nous ne voulons pas que notre sécurité dépende inutilement de décisions prises à l'étranger. Les capacités critiques doivent rester en Suisse. Quiconque souhaite renforcer cette autonomie doit donc voter oui à la loi sur le matériel de guerre.

4. Nous voulons des emplois, des places d'apprentissage et un savoir-faire technique en Suisse.

Notre industrie de défense ne se compose pas uniquement de grands constructeurs. Elle comprend également des entreprises sous-traitantes spécialisées dans la mécanique, l'électronique, la technologie des capteurs et les logiciels. Ces entreprises emploient du personnel qualifié et permettent à des jeunes d'apprendre un métier. La production en Suisse offre donc également des perspectives d'avenir à la relève.

Les présentations citent des exemples concrets de pressions pesant sur le site : SwissP Defence à Thoune, GDELS Mowag et Rheinmetall Air Defence. Elles font état de licenciements, de pressions en faveur de la délocalisation et de la mise en place de capacités de production à l'étranger. Toutes ces évolutions ne peuvent pas être attribuées uniquement à la loi sur le matériel de guerre. Ces exemples montrent toutefois pourquoi des conditions d'exportation fiables sont importantes pour le site.

À cela s'ajoutent les technologies d'avenir ; un drone peut inspecter des ponts, détecter des feux de forêt ou effectuer des missions de reconnaissance militaire. Les capteurs, les communications et la robotique relient parfois des applications civiles et militaires. Sur le plan économique, la recherche et la production peuvent donc être étroitement liées, même si les règles juridiques applicables aux différents biens diffèrent.

Nous voulons qu'un projet développé en Suisse débouche sur un produit pouvant être fabriqué ici. Pour cela, les entreprises ont besoin de débouchés commerciaux et de conditions leur permettant d'investir. La recherche à elle seule ne suffit pas. Il faut préserver dans le pays le lien entre le développement, la production et la main-d'œuvre qualifiée.

- Un oui ne garantira pas le maintien d'un nombre précis d'emplois, mais il améliorera les conditions-cadres légales pour les investissements et l'activité industrielle en Suisse. Si l'on souhaite renforcer l'emploi, les places d'apprentissage et le savoir-faire en Suisse, il faut également créer les conditions nécessaires à cet effet et c'est pourquoi un oui à la loi sur le matériel de guerre est nécessaire.

5. La Suisse doit rester fiable et pouvoir agir de manière autonome.

Quiconque achète un système de défense planifie sur plusieurs années. Il souhaite savoir si les munitions et les pièces de rechange seront disponibles même si la situation en matière de sécurité venait à évoluer. Il souhaite savoir quels types de transfert sont autorisés. Pour un tel acheteur, ces questions font partie intégrante du produit.

Si l'implication d'un État partenaire dans un conflit exclut par principe la livraison, cela constitue un inconvénient pour sa planification des achats. Si le matériel ne peut être cédé qu'avec un nouvel accord de la Suisse, cela peut compliquer les échanges entre partenaires. De telles conditions influencent le choix des États quant à la provenance de leur équipement et celui des entreprises quant à leurs investissements.

La révision assouplit les règles relatives aux livraisons aux partenaires et aux transferts ultérieurs. Le Conseil fédéral détermine, lors de l'exportation initiale, si une déclaration de non-réexportation est nécessaire. Parallèlement, il se voit accorder la possibilité de réagir aux intérêts de la Suisse dans des situations exceptionnelles. Cela renforce la prévisibilité pour les acheteurs et la capacité d'action de notre pays.

Une plus grande marge de manœuvre ne signifie pas un abandon de responsabilité. Les exportations restent soumises à autorisation, le droit de neutralité et les obligations internationales continuent de s'appliquer et l'instrument supplémentaire prévu à l'article 22b est soumis à certaines conditions et à des règles en matière d'information et de durée.

- En tant que fournisseur, nous voulons rester prévisibles et pouvoir prendre nos décisions de manière autonome. La Suisse ne doit pas être exclue des marchés publics et des chaînes d'approvisionnement en raison d'obstacles juridiques évitables. Pour garantir des partenariats fiables et permettre à la Suisse d'agir efficacement, votons oui à la loi sur le matériel de guerre.

4. Conclusion : pour ces raisons, la Suisse doit voter OUI

- Notre neutralité passe par une capacité de défense. Notre armée a besoin de capacités industrielles et cette industrie a besoin d'un accès aux marchés étrangers qui reste opérationnel même en cas d'évolution de la situation sécuritaire.
- Quiconque souhaite une Suisse indépendante et capable de se défendre doit donc également préserver sa base industrielle. Un refus maintiendrait les obstacles légaux actuels, alors qu'un oui offrirait une plus grande marge de manœuvre, soutiendrait le secteur industriel et préserverait les engagements internationaux de la Suisse.
- Cette révision ne remplace pas les autres mesures de prévention en matière de sécurité. Elle constitue toutefois une correction nécessaire des règles d'exportation. C'est pourquoi, le 29 novembre 2026, votons OUI à la loi sur le matériel de guerre.

FAQ

La Suisse renonce-t-elle à sa neutralité avec cette révision ?

Non. Ce projet ne constitue pas une adhésion à une alliance et la loi sur la neutralité reste applicable. Le Conseil fédéral peut, pour des raisons liées à la politique de neutralité, exiger une déclaration de non-réexportation. L'argument en faveur de cette mesure est que les capacités industrielles propres au pays constituent le fondement matériel de la neutralité armée.

La révision autorise-t-elle toutes les livraisons vers les 36 États partenaires ?

Non. Pour ce groupe, c'est le critère de conflit qui ne s'applique pas, et non l'ensemble des conditions d'autorisation. L'exportation reste soumise à autorisation. Les critères habituels relatifs à la protection des droits de l'homme et de la population civile, ainsi qu'à la prévention des transferts indésirables, continuent de s'appliquer. Le droit de la neutralité et les obligations internationales doivent toujours être respectés.

L'assouplissement de la déclaration de non-réexportation s'applique-t-il uniquement aux États partenaires ?

Non. L'article 18 concerne les bénéficiaires finaux étatiques en général. Le Conseil fédéral peut exiger une déclaration lorsque des raisons liées à la politique étrangère, à la neutralité ou à la sécurité l'exigent. Il convient de distinguer cette portée de l'exception relative aux partenaires prévue dans le critère de conflit.

Le Conseil fédéral va-t-il obtenir carte blanche pour les exportations d'armes ?

Non. L'article 22b exige l'existence de circonstances exceptionnelles et la nécessité de préserver des intérêts en matière de politique étrangère ou de sécurité. Il autorise toutefois expressément des dérogations à l'ensemble de l'article 22a. On ne peut donc pas affirmer que tous les critères actuels restent inchangés sans exception. L'article 22, les obligations internationales et les embargos restent contraignants.

Comment cette compétence exceptionnelle sera-t-elle contrôlée ?

En cas de décision dérogatoire, les commissions chargées de la politique de sécurité doivent être informées au plus tard 24 heures après la décision. Il ne s'agit pas d'une obligation d'autorisation préalable. Les arrêtés dérogatoires doivent être limités à une durée maximale de quatre ans ; une prolongation unique est possible dans les conditions prévues par la loi. Le Conseil fédéral reste politiquement responsable.

Les armes suisses pourront-elles à l'avenir être transférées en Ukraine ?

La révision n'autorise pas les livraisons de contournement forfaitaires et directes. Il convient d'empêcher tout transit identifiable via un État acheteur vers une partie belligérante. En revanche, le matériel acheté à l'avenir pour des besoins propres crédibles sans déclaration de non-réexportation pourra être cédé ultérieurement sans l'accord de la Suisse.

Pourquoi l'industrie ne peut-elle pas vivre uniquement grâce à notre armée ?

Le marché intérieur suisse est trop petit pour fournir la base industrielle spécialisée nécessaire. Le développement, la production et le perfectionnement nécessitent également des commandes étrangères. Les exportations contribuent à préserver des compétences qui profitent à notre armée en matière d'entretien et d'approvisionnement. Quiconque souhaite conserver ces compétences dans le pays doit également tenir compte de leur fondement économique.

Ne pourrait-on pas simplement tout importer ?

Les importations restent nécessaires. La Suisse ne peut pas tout produire elle-même. Cependant, une dépendance exclusive vis-à-vis du savoir-faire, des services de maintenance et des capacités d'approvisionnement étrangers limite ses propres possibilités. Les capacités nationales, les stocks et la coopération internationale se complètent mutuellement. La révision porte sur les conditions nécessaires au maintien de ces capacités propres.

S'agit-il uniquement des intérêts de l'industrie de l'armement ?

Non. Il s'agit également de l'entretien de l'armée, des pièces de rechange, des munitions et du savoir-faire technique disponible dans le pays. À cela

s'ajoutent les entreprises sous-traitantes, la formation et les activités civiles des entreprises concernées. L'enjeu économique est lié à la question de savoir quelles capacités industrielles la Suisse conserve pour assurer sa sécurité.

Les exportations ont augmenté. Où est le problème ?

En 2025, les exportations de matériel de guerre se sont élevées à 948.2 millions de francs, soit près de 43% de plus qu'en 2024. L'Allemagne était le principal client. Il serait donc faux d'affirmer qu'il n'y a plus aucune livraison vers ce pays. Cependant, les livraisons issues des commandes existantes ne reflètent pas à elles seules l'évolution des nouvelles commandes et des sites de production. L'argument en faveur de cette mesure porte sur les conditions légales à long terme.

160’000 emplois sont-ils réellement menacés dans l'immédiat ?

Cela n'est pas étayé. L'étude de la BAK s'appuie sur des données de 2019, faisant état de 16’337 équivalents temps plein pour la production d'armement et de biens à double usage, y compris les interdépendances économiques. Si l'on inclut les activités civiles des fabricants et leurs interdépendances, ce chiffre s'élève à 136’876. Il ne s'agit pas d'une prévision de pertes. L'intérêt de cette révision devrait être justifié par de meilleures conditions d'implantation, et non par un nombre garanti d'emplois sauvés.

La révision modifie-t-elle les règles applicables à toutes les technologies à double usage ?

Non. Sur le plan économique, les applications civiles et militaires peuvent être liées. Sur le plan juridique, il convient de distinguer le matériel de guerre, les biens militaires spécifiques et les biens à double usage. La révision de la loi sur le matériel de guerre ne soumet pas tous les drones, capteurs ou technologies civiles au même régime juridique.

Que se passera-t-il en cas de refus de la révision ?

Les modifications soumises au vote n'entreront pas en vigueur. Le critère de conflit en vigueur jusqu'à présent, la règle actuelle relative aux déclarations de non-réexportation et l'absence de pouvoir d'exception prévue par le nouvel article 22b sont maintenus. Des obstacles évitables continueront d'entraver la base industrielle de notre capacité de défense. C'est pourquoi le Conseil fédéral et la majorité parlementaire recommandent de voter oui à cette révision de la loi sur le matériel de guerre.